

Changements au guide de demande pour le volet « Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express »

Entrée en vigueur : Le 23 avril 2024

- Le test d'anglais essentiel Pearson (Pearson Test of English (PTE) Core) est accepté comme preuve d'aptitude linguistique.

Entrée en vigueur : Le 18 décembre 2023

- Le présent guide a été mis à jour pour inclure la nouvelle adresse

1505, rue Barrington, 4e étage (Maritime Centre)
Halifax (N.-É.)

Entrée en vigueur : Le 16 novembre 2022

- Nous passons à la version 2021 de la Classification nationale des professions (CNP).
 - La structure de la CNP 2016 composée de genres et niveaux de compétence (CNP 0, A, B, C et D) sera remplacée par un système à 6 catégories représentant la formation, les études, l'expérience et les responsabilités (FÉER) nécessaires pour exercer une profession.
 - Les codes de profession à 4 chiffres deviendront des codes à 5 chiffres.

Entrée en vigueur : Le 31 août 2022

- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.

Entrée en vigueur : Le 9 juin 2022

- Ne présentez pas de demande si votre expérience de travail en vue de l'admissibilité dépend d'un permis de travail post diplôme délivré à la suite d'études effectuées à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse.

Entrée en vigueur : Le 11 mai 2022

- Les représentants autorisés et les employeurs qui font une fausse déclaration ou commettent une fraude relativement au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse ne seront PAS autorisés à participer à un programme provincial d'immigration pendant une période de cinq (5) ans.

Entrée en vigueur : Le 11 mars 2022

- Ne présentez pas de demande si vous avez fait une fausse représentation en lien à une demande d'immigration au cours des cinq dernières années.
- L'expérience de travail doit avoir été effectuée auprès d'un employeur de la Nouvelle-Écosse qui répondait aux critères du volet pendant la période de l'expérience de travail
- Emploi auprès de l'employeur doit répondre aux critères suivants :
 - L'employé doit recevoir un salaire conforme aux normes d'emploi provinciales et à l'échelle salariale provinciale pour la profession en question.
 - L'embauche d'un candidat ne doit pas enfreindre les politiques de l'OINE relatives aux :
 - entreprises à domicile avec travail sur place;
 - entreprises de services exploitées à domicile;
 - entreprises avec régime de télétravail

Entrée en vigueur : Le 5 janvier 2021

- Ne présentez pas de demande si vous avez été une personne candidate ou désignée (PCNE ou Programme pilote d'immigration au Canada atlantique) au cours des 12 derniers mois.

Entrée en vigueur : Le 1^{er} décembre 2020

- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.

Entrée en vigueur : Le 30 mai 2019

- La section Quand ne pas présenter une demande a été mise à jour et n'exclut plus les demandes des personnes suivantes :
 - vous prévoyez lancer une entreprise ou être travailleur autonome en Nouvelle-Écosse;
 - vous êtes un investisseur passif (c.-à-d. une personne qui a l'intention d'investir dans une entreprise en Nouvelle-Écosse avec une participation très limitée ou inexistante quant à la gestion au jour le jour de l'entreprise).
- Le Test de connaissance du français (TCF) est accepté comme preuve d'aptitude linguistique.
- Le curriculum vitae n'est plus requis comme preuve d'expérience de travail.
- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.

Entrée en vigueur : Le 23 novembre 2018

- L'OINE pourrait accepter d'émettre votre certificat de désignation une deuxième fois seulement. Ce type de demande sera évalué au cas par cas.

Entrée en vigueur : Le 10 juillet 2018

- La section Quand ne pas présenter une demande a été mise à jour et n'exclut plus les demandes des personnes suivantes :
 - vous êtes le conjoint d'un étudiant étranger qui fréquente un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada et qui n'en est pas à sa dernière année d'études.

Entrée en vigueur : Le 4 décembre 2017

- Toutes les références à la Classification nationale des professions (CNP) visent maintenant la version de 2016 de la CNP (<https://noc.esdc.gc.ca/Home>) et non plus la version de 2011.

Entrée en vigueur : Le 24 octobre 2017

- La limite d'âge pour un enfant à charge est passée de « moins de 19 ans » à « moins de 22 ans ». Les personnes à charge âgées de 22 ans ou plus qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins en raison de leur état physique ou mental continuent d'être des personnes à charge admissibles.

Entrée en vigueur : Le 11 mai 2017

- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.

Entrée en vigueur : Le 25 octobre 2016

- Dans la section « Quand ne pas présenter une demande », il est précisé que les personnes qui ont été mises en candidature dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse au cours des 12 derniers mois ne sont pas admissibles à présenter une demande.

Entrée en vigueur : Le 22 juin 2016

- Le présent guide a été mis à jour pour inclure la nouvelle adresse municipale de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
1469, rue Brenton
3ème étage
Halifax (N.-É.)

Entrée en vigueur : Le 17 décembre 2015

- Des renseignements sur la fausse représentation et le retrait de la demande ont été ajoutés à la section « Avertissement ».
- Des changements ont été apportés aux critères énumérés à la section « Quand ne pas présenter une demande ».
- D'autres modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.

Entrée en vigueur : Le 15 octobre 2015

- On demande aux candidats de créer un profil dans le système Entrée express avant de présenter leur demande à l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.

Entrée en vigueur : Le 28 mai 2015

- Critères modifiés pour exiger que la copie du rapport d'évaluation des diplômes d'études ne remonte pas à plus de **cinq** ans à la date à laquelle l'OINE reçoit la demande et au moment de la demande de résidence permanente présentée à CIC.